

03

RAPPORT

OBJET : STATIONNEMENT SUR VOIRIE – APPROBATION DU CONTRAT ET DU COCONTRACTANT POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – DEFINITION DES ZONES ET TARIFICATION

Engagement fort de la Municipalité en termes de stationnement, l'ouverture du stationnement payant sur voirie à un usage résidentiel est une réponse à la difficulté pour les habitants de pouvoir stationner en centre ville.

En effet, certains secteurs sont soumis à une pression des pendulaires qui saturent la voirie en journée avec leurs véhicules et ne permettent pas aux riverains de pouvoir stationner facilement dans leurs quartiers.

Par ailleurs, la question du stationnement doit répondre également à la nécessité d'assurer une attractivité renouvelée du commerce Messin en favorisant l'accessibilité et les possibilités de stationnement à proximité des commerces.

De ces réflexions, résulte la proposition de rééquilibrer l'offre en stationnement par les mesures suivantes :

- instauration du stationnement résident sur voirie dans certaines zones payantes,
- extension du stationnement payant sur voirie afin de limiter la présence de pendulaires et permettre aux résidents de trouver plus facilement des places.

1) Pour ce qui concerne le stationnement résident, celui-ci doit offrir à son bénéficiaire la possibilité de garer son véhicule à des conditions préférentielles dans un secteur déterminé sans conférer un droit de réservation d'emplacement.

Il est proposé également de ne pas ouvrir au stationnement résidentiel certains secteurs spécifiques où la demande en stationnement de courte durée est très forte (pour 567 places, soit 21 % des capacités totales).

La qualité de résident ne sera reconnue qu'aux seules personnes physiques remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être domicilié dans l'une des huit zones de stationnement résidentiel définies par la Collectivité et stationner son véhicule dans la zone dans laquelle est situé le domicile ;
- que le véhicule soit immatriculé à l'adresse du domicile ou permettant de créer le lien avec le demandeur.

Les véhicules des résidents seront identifiables au moyen d'une carte de résident devant être apposée derrière le pare-brise.

Il est proposé de limiter à une seule le nombre de carte de résident par foyer fiscal.

2) Pour ce qui concerne l'extension du stationnement payant sur voirie, celle-ci est justifiée à la fois par la suppression importante du nombre de places depuis 2004 et par la nécessité d'accroître l'offre de stationnement dans le cadre de l'instauration du stationnement résidentiel.

L'extension proposée concerne trois quartiers (nombre de places estimées) :

- Nouvelle Ville : 82 places
- Metz Centre : 140 places
- Ancienne Ville : 332 places

C'est dans ce contexte que les discussions menées avec les concurrents admis dans le cadre de la procédure de délégation du service public du stationnement payant sur voirie ont été menées, notamment afin de maîtriser les conséquences de la mise en place du stationnement résidentiel. Il est proposé de retenir la société PARCS GFR avec laquelle un contrat d'affermage sera conclu sur la base des caractéristiques définies dans la note de motivation jointe en annexe.

D'où les motions suivantes :

MOTION 1

OBJET : STATIONNEMENT SUR VOIRIE – ZONES COUVERTES PAR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET TARIFS

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2333-87,

VU le projet de contrat de délégation de service public à conclure avec la société PARCS GFR,

CONSIDERANT la diminution des capacités de stationnement payant sur voirie de 2539 places à 2205 places consécutive à diverses opérations de requalification d'espaces urbains depuis 2004,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le stationnement des résidents des zones à stationnement payant en proposant un tarif spécifique modulé en fonction de la durée de stationnement,

CONSIDERANT que le tarif résidentiel sera autorisé sur 8 secteurs définis selon le plan joint en annexe,

CONSIDERANT que le besoin de rotation du stationnement dans certains secteurs du centre ville doit être maintenu afin de permettre un accès facilité aux commerces et ne peut ainsi être ouvert au stationnement résidentiel sur voirie,

CONSIDERANT que la gestion du stationnement sur voirie répond à la nécessité d'assurer une forte rotation des places publiques et à une utilisation limitée dans le temps du stationnement les parkings en ouvrage répondant à une offre de plus longue durée,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une convergence des tarifs du stationnement sur voirie avec ceux des parkings en ouvrage afin d'inciter les usagers qui souhaitent stationner sur de la moyenne durée à Metz à utiliser les dits parkings en ouvrage et renforcer ainsi la rotation des places sur voirie,

CONSIDERANT que les tarifs retenus seront ceux appliqués dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du stationnement sur voirie et ses dépendances,

CONSIDERANT que l'application des dispositions relatives à la présente délibération fera l'objet d'arrêtés du Maire de Metz,

DECIDE DE PORTER, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public du stationnement payant sur les voies publiques et leurs dépendances prévue en février 2010, le nombre de places de stationnement payant de 2205 à 2759 environ par la création de 554 places supplémentaires ainsi réparties :

NOUVELLE VILLE	
Rue Barbe de Marbois	24
Rue Ernest Bastien	21
Rue Paul Michaux	26
Rue Antoine Louis	11
METZ-CENTRE	
Rue Dupont des Loges	11
Rue St Gengouf	6
Rue Maurice Barres	30
Rue Chatillon	18
En Chandellerue	12
Rue de la gendarmerie	28
Rue Asfeld	35
ANCIENNE VILLE	
Boulevard Maginot	127
Parking boucherie St Georges	21
Quai du Rimport	31
Rue du Rabbin Elie Bloch	29
Rue de l'Etuve	45
Rue du Coffe Millet	20
Rue St Ferroy	24
Rue d'Alger	8
Rue archant	27

PRECISE que le nombre de places payantes sur voirie devrait diminuer entre 100 et 200 unités d'ici 2013 du fait de la mise en oeuvre du TCSP et de la réalisation des modes doux de déplacement afin de porter le nombre global de places de stationnement payant sur voirie à environ 2550 en centre-ville.

DECIDE :

DE CREER une tarification particulière au bénéfice des personnes pouvant justifier de leur qualité de résident comme suit :

Abonnement journalier	2 € TTC
Abonnement mensuel	25 € TTC
Abonnement trimestriel	70 € TTC
Abonnement annuel	240 TTC

DE CREER huit zones dans lesquelles cette tarification spécifique sera applicable, les zones faisant l'objet du plan joint en annexe à la délibération.

D'OCTROYER une carte de résident par foyer sur production des pièces justifiant de

la domiciliation dans une rue à stationnement payant du secteur concerné et de l'immatriculation d'un véhicule à cette même adresse ou permettant de démontrer le lien avec le demandeur ;

D'AUTORISER en conséquence le stationnement durant trois jours consécutifs au même emplacement, dans la zone du domicile du bénéficiaire,

DE FIXER les tarifs du stationnement sur voirie pour les usagers horaires comme suit (en €TTC) :

TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1er MARS 2010

ZONE A + ex C Maxi 1h	ZONE B Maxi 2h	Zone B3 Maxi 3h	Zone C (exD1) Maxi 20 mn	20 mn gratuites
10mn : 0,20€ 20mn : 0,50€ 30mn : 0,70€ 40mn : 0,90€ 50mn : 1,20€ 1h : 1,40 € -	10mn : 0,20€ 20mn : 0,40€ 30mn : 0,60€ 40mn : 0,80€ 50mn : 1,00€ 1h : 1,20€ 1h10mn : 1,40€ 1h20mn : 1,60€ 1h30mn : 1,80€ 1h40mn : 2,00€ 1h50mn : 2,20€ 2h : 2,40 € -	10mn : 0,20€ 20mn : 0,40€ 30mn : 0,60€ 40mn : 0,80€ 50mn : 1,00€ 1h : 1,20€ 1h10mn : 1,40€ 1h20mn : 1,60€ 1h30mn : 1,80€ 1h40mn : 2,00€ 1h50mn : 2,20€ 2h : 2,40 € 2h10mn : 2,60€ 2h20mn : 2,80€ 2h30mn : 3,00€ 2h40mn : 3,20€ 2h50mn : 3,40€ 3h : 3,60€	10 mn : 0,20€ 20 mn : 0,40€	20 mn gratuites par appui sur le bouton vert

TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 14 AOUT 2012

ZONE A Maxi 1h	ZONE B2 Maxi 2h	Zone B3 Maxi 3h	Zone C (exD1) Maxi 20 mn	20 mn gratuites
12mn : 0,30€ 24mn : 0,60€ 36mn : 0,90€ 48mn : 1,20€ 1h : 1,50€ -	15mn : 0,30€ 30mn : 0,70€ 45mn : 1,00€ 1h : 1,30€ 1h15mn : 1,60€ 1h30mn : 2,00€ 1h45mn : 2,30€ 2h : 2,60€ -	15mn : 0,30€ 30mn : 0,70€ 45mn : 1,00€ 1h : 1,30 € 1h15mn : 1,60€ 1h30mn : 2,00€ 1h45mn : 2,30€ 2h : 2,60€ 2h15mn : 2,90€ 2h30mn : 3,30€ 2h45mn : 3,60€ 3h : 3,90€	10 mn : 0,30€ 20 mn : 0,60€	20 mn gratuites par appui sur le bouton vert

TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 14 AOUT 2014

ZONE A Maxi 1h	ZONE B2 Maxi 2h	Zone B3 Maxi 3h	Zone C (exD1) Maxi 20 mn	20 mn gratuites
15mn : 0,50€	15mn : 0,40€	15mn : 0,40€	10 mn : 0,30€	
30mn : 0,90€	30mn : 0,80€	30mn : 0,80€	20 mn : 0,60€	
45mn : 1,40€	45mn : 1,20€	45mn : 1,20€		
1h : 1,70€	1h : 1,50€	1h : 1,50€		
-	1h15mn : 1,90€	1h15mn : 1,90€		
-	1h30mn : 2,30€	1h30mn : 2,30€		
-	1h45mn : 2,70€	1h45mn : 2,70€		
-	2h : 3,00€	2h : 3,00€		
-	-	2h15mn : 3,40€		
-	-	2h30mn : 3,80€		
-	-	2h45mn : 4,20€		
-	-	3h : 4,50€		

RENOIE à la compétence de Monsieur le Maire ou son représentant le soin de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les arrêtés d'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le nombre de places de stationnement payant sur voirie et plus particulièrement prendre, par voie de mesure réglementaire, toute mesure nécessaire à l'évolution du nombre de ces places du fait de la réalisation des travaux du TCSP et des aménagements liés à l'écomobilité.

PRECISE que les dépenses liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale ainsi qu'à la gestion des abonnés résidants relève du contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie.

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS

MOTION 2

OBJET : STATIONNEMENT SUR VOIRIE – APPROBATION DU CONTRAT ET DU COCONTRACTANT POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2008,

VU l'avis du CTP en date du 17 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur les voies publiques et leurs dépendances ;

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et les publicités parues dans le Républicain Lorrain et le Moniteur ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 4 juin 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les candidatures concernant la délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur les voies publiques et leurs dépendances ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 juin 2009 portant sur l'analyse des candidatures concernant la délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur les voies publiques et leurs dépendances et sur l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU la Lettre de Consultation, modifiée, demandant aux concurrents de remettre leur offre pour le 15 septembre 2009,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 septembre 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les offres concernant la délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur les voies publiques et leurs dépendances ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 septembre 2009 portant avis sur les offres remises par les candidats admis concernant la délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur les voies publiques et leurs dépendances ;

VU la note de motivation en date du 12 janvier 2010 présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du déléataire et son annexe présentant la synthèse de la proposition de la société PARCS GFR ;

VU l'offre de la société PARCS GFR ;

VU la synthèse des propositions des différents concurrents à l'issue des négociations ;

VU le projet de contrat portant sur l'exploitation par voie d'affermage du service public service relative à l'exploitation du stationnement payant sur les voies publiques et ses annexes ;

CONSIDERANT que PARCS GFR a présenté une offre dont la teneur est synthétisée dans la note de motivation figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les propositions de PARCS GFR répondent de manière globale à l'attente de la collectivité d'assurer un service de qualité tout en mettant en place le stationnement résidentiel sur voirie et en maintenant le niveau de recettes de la Collectivité.

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels proposés et les conditions générales du service et modalités d'exploitation par PARCS GFR et les services connexes garantissent un haut niveau de qualité de service ;

DECIDE :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation relative au stationnement payant sur voirie à la société PARCS GFR ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que le modèle de contrat d'abonnement qui fixent les conditions dans lesquelles le service public doit être assuré aux usagers ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- la durée du contrat est fixée à 6 ans à compter du 14 février 2010 ;
- 3 personnes sont affectées au service : 1 responsable régional à temps partiel et 2 personnes à temps plein ;
- un local est dédié aux questions du stationnement et plus particulièrement à la délivrance des cartes pour les abonnés résidents selon les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 ;
- les horodateurs en place sont maintenus (et entretenus) jusqu'à l'échéance du contrat et les nouveaux horodateurs (au nombre de 27) seront équipés de kit solaire ;

- les solutions de services offertes aux autres catégories d'usagers (commerçants, professions médicales, extension de la gratuité à partir de 18 heures et tarifs spécifiques pour les véhicules peu polluants) sont déconseillées afin de ne pas créer des modalités de gestion trop complexes et longues en termes de temps de contrôle ;
- mise en place d'un plan de maintenance permettant une remise à niveau permanente de la signalisation horizontale et verticale ;
- la mise en place d'un tarif résident à 25€TTC par mois porté en moyenne à 20€TTC si l'abonnement est souscrit sur l'année ;
- l'identification de 8 zones de stationnement ouvertes aux usagers résidents habitant dans la zone concernée par le stationnement de leur véhicule et la limitation de zones exclues du dispositif afin de laisser des zones de rotation « pures » pour permettre un accès à des équipements particuliers ou aux commerces de proximité ;
- un tarif horaire permettant d'assurer une convergence avec les tarifs des parkings en ouvrage afin d'inciter les usagers qui veulent stationner sur une période de moyenne durée à utiliser les parkings en ouvrage et laisser les places rotatives de courte durée libres ;
- un niveau de redevances mixant une redevance fixe et une redevance variable qui garantit la collectivité contre les aléas des variations des recettes du stationnement sur voirie ;
- la détermination d'un niveau de provisions pour gros entretien renouvellement qui garantit la qualité du service tout au long de l'exécution du contrat à hauteur de 35.000 € Hors Taxes par an ;
- un montant de travaux pour l'extension du stationnement sur voirie de 332 000 € HT avec une période de réalisation des travaux pour l'instauration du tarif résidentiel et de l'extension de la zone de stationnement payant de 12 semaines permettant d'envisager une mise en place au printemps 2010.

D'ACCEPTER que la société Mobile City soit subdélégataire à titre partiel dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public pour ce qui concerne la mise en place du paiement par téléphonie mobile.

RENOIE à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les arrêtés d'application de la présente délibération ainsi que toute mesure liée à l'évolution du nombre de places de stationnement sur voirie ou propre à en améliorer le fonctionnement.

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS